

Décision du Maire

N° 2026-075

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Montants des suppléments d'activités de l'accueil de loisirs adolescents vacances d'été, pour les activités programmées en juillet 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'un supplément d'activité est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important ;
- Considérant que le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance ;
- Vu la délibération n° 2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 20,00 € par personne.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- **De fixer à 19,00 € par personne** (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité **Europa-Park programmée le mercredi 15 juillet 2026.**
- **De fixer à 3,00 € par personne** (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité **Aqua Bubble programmée le lundi 20 juillet 2026.**
- **De fixer à 5,00 € par personne** (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité **Escape Game programmé le mardi 21 juillet 2026.**
- **De fixer à 13,00 € par personne** (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité **Rulantica programmée le mercredi 22 juillet 2026.**
- **De fixer à 7,00 € par personne** (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité **Padel programmée le vendredi 24 juillet 2026.**
- **De fixer à 7,00 € par personne** (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité **Paintball programmée le mardi 28 juillet 2026.**

- **De fixer à 3,00 € par personne** (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité **Accrobranche** programmée le **mercredi 29 juillet 2026**.
- **De fixer à 4,00 € par personne** (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité **Laguna** programmée le **jeudi 30 juillet 2026**.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 26 Juin 2026

Le Maire
**Pour le Maire.
L'Adjointe déléguée**



Aurélia Girard

Déposée en Sous-Préfecture le : 26/06/2026

Affichée le : 26/06/2026